



## COOPERATION DECENTRALISEE ET SOLIDARITE INTERNATIONALE

### Règlement

### Appel à projets 2014

Le SIAEP s'engage pour la première année à soutenir des initiatives locales de solidarité internationale dans le cadre d'un appel à projets annuel.

En 2014, l'enveloppe globale pour cet appel à projets est de 18 000 € pouvant être répartis sur plusieurs opérations.

#### **1. Objectifs de l'appel à projets**

Accompagner les acteurs associatifs et institutionnels implantés dans les Landes et les Pyrénées Atlantiques dans la mise en œuvre **de projets structurants et durables** avec des territoires de pays en développement ou émergents (hors Europe et pays OCDE) dans un esprit de coopération et de solidarité internationale.

#### **2. Organismes pouvant soumissionner**

- Associations
- Etablissements publics
- Collectivités locales

Les porteurs de projets doivent impérativement avoir leur **siège** dans les Landes ou les Pyrénées Atlantiques.

#### **3. Critères d'éligibilité des projets**

##### ➤ **Critères généraux**

La **subvention** n'est pas accordée à titre général mais **affectée à un projet défini**. Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires.

**Les projets doivent répondre à une demande clairement identifiée dans la zone concernée et mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux (associations, autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées, établissements publics, population...).**

Les projets doivent contribuer durablement au développement local et présenter un effet structurant pour le territoire et les populations concernées. Les projets doivent être **en cohérence avec les politiques locales** quand elles existent.

A cet effet, **un courrier des autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes** sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet **devra, dans la mesure du possible, être joint au dossier**.

Les projets doivent démontrer l'existence d'une **réelle relation partenariale**, fondée sur le principe de réciprocité, entre les différentes parties prenantes du projet. A cet effet, **un courrier du ou des partenaire(s) local (locaux) étranger(s) - ou une convention de partenariat, si elle existe - devra être joint au dossier**. Ce courrier (ou cette convention) doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties.

Les projets doivent prévoir une restitution auprès des élus et des usagers du SIAEP du déroulement des opérations menées, expliquant leurs intérêts et leurs impacts.

Les candidats peuvent déposer une demande pour un projet déjà engagé. Cependant, **le budget prévisionnel présenté doit concerner des actions ne démarrant pas avant la clôture de l'appel à projets soit le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Aucune dépense réalisée avant cette date n'est éligible.**

➤ **Critères géographiques**

Les projets peuvent être menés **dans tous les pays en développement ou en transition.**

**Les projets doivent concerner un territoire identifié** (par exemple un village, une commune, un département, une province, une région...) et non un pays dans sa globalité. Les projets qui concernent un pays dans sa globalité ou les projets qui concernent plusieurs pays simultanément sont inéligibles.

**Pays exclus de l'appel à projets :** pays européens et OCDE

➤ **Critères thématiques**

Dans un souci de cohérence et de complémentarité avec ses domaines de compétences, **le SIAEP soutiendra des projets concernant uniquement dans le domaine de l'adduction d'eau potable.**

**Sont exclus du champ de l'appel à projets :**

- les bourses d'études à l'étranger
- les voyages d'études et les échanges de jeunes
- les chantiers de jeunes
- les projets artistiques ou d'échanges culturels
- les raids sportifs
- les envois d'argent
- les envois de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets
- les envois de matériels, sauf si celui-ci est non-disponible dans le pays et qu'il est indispensable à la réalisation du projet. L'achat et l'utilisation de matériels locaux doivent être privilégiés à l'envoi de matériels depuis la France. Si le don semble la forme la plus naturelle de solidarité, il peut être inadapté, inapproprié, dangereux, polluant et déstructurant pour l'économie locale.
- les projets de coopération universitaire liés à la recherche fondamentale
- les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité
- les actions relatives à la recherche de prestations ou de partenariats nouveaux visant au développement du porteur de projet
- les projets n'étant pas directement portés par le demandeur qui en l'occurrence ne serait que bailleur de fonds
- les projets d'appariement entre établissements scolaires
- les projets limités à l'organisation ou à la participation à des séminaires, colloques, etc.
- les projets limités à la construction d'infrastructures

#### **4. Modalités de l'aide**

L'aide du SIAEP est plafonnée à un montant qui est défini annuellement par le comité syndical, mais elle **ne peut toutefois excéder 50% du budget total** du projet, ce qui implique l'obtention d'autres financements.

La subvention du SIAEP est versée par **virement administratif en trois fois** :

- **30% à la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention par le Président du SIAEP ou son représentant**
- **30% lors de l'investissement matériel sur présentation de factures**
- **40% à la fin de l'action et sur présentation des pièces mentionnées dans le chapitre «Obligations des porteurs de projets retenus »**

La subvention du SIAEP est octroyée pour **des actions dont la durée de réalisation ne peut excéder 3 ans**. Ces actions peuvent néanmoins constituer une phase d'un projet de plus long terme.

## **5. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles dans l'assiette de calcul de la subvention du SIAEP sont :

- **Les dépenses de personnels salariés** : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. Cependant, elles ne peuvent pas constituer plus de 20% du budget prévisionnel total pour les personnels salariés du projet; et pas plus de 60% pour les personnels salariés locaux
- **Les frais de déplacement** (transport, hébergement, restauration, passeport, visas, vaccins...) qui ne doivent pas constituer plus de 30% du budget prévisionnel
- **Les coûts d'investissement en matériels**
- **L'ensemble des contributions valorisées** (mises à disposition de matériels, de locaux, dons, temps de travail bénévole...) : elles peuvent être intégrées au budget dans la rubrique « contributions valorisées ». Cependant, elles ne pourront excéder 20% du budget prévisionnel total. Pour le temps de travail bénévole, la base de calcul retenue doit être équivalente au SMIC (référence : INSEE smic horaire brut en euros)

## **6. Modalités d'instruction**

### **➤ Procédure**

Les dossiers doivent être adressés au SIAEP au plus tard le **15 novembre 2014**.

Les dossiers seront instruits par le groupe de Coopération Décentralisée du SIAEP en association avec la CCSPL.

**Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.**

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront transmis aux membres du Comité Syndical du SIAEP qui se réunira pour évaluer et sélectionner les dossiers de demande de financement. Aucune information ne sera communiquée aux porteurs de projets à l'issue de cette réunion.

Les membres du groupe de Coopération Décentralisée du SIAEP se donnent la possibilité d'auditionner des porteurs de projets candidats dans le cadre de la procédure de présélection.

Tous les projets retenus par le groupe de Coopération Décentralisée du SIAEP seront présentés au Comité Syndical du SIAEP qui délibérera sur le choix définitif.

Les porteurs de projets seront informés par courrier, après délibération du Comité Syndical, des suites réservées à leur demande.

### ➤ Critères d'évaluation et de sélection des dossiers de demandes de financement

Le groupe de Coopération Décentralisée du SIAEP évalue et sélectionne les demandes de financement des projets au regard de plusieurs critères et notamment :

- l'intérêt et la pertinence du projet par rapport à l'enjeu, au problème auquel il doit répondre (cohérence avec les besoins identifiés et les politiques locales), par rapport à sa localisation, son contexte local
- la pérennité et la viabilité financière du projet
- les impacts attendus du projet et son caractère structurant pour les acteurs locaux
- la qualité du partenariat entre les acteurs du projet et les acteurs locaux
- l'existence d'un dispositif suffisant d'auto-évaluation ou d'évaluation par un organisme extérieur

## 7. Obligations des porteurs de projets retenus

Les porteurs de projets s'engagent à transmettre au SIAEP, dans les deux mois suivant la réalisation de l'action soutenue :

- **La copie du courrier adressée au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)** de l'Ambassade de France du pays dans lequel le projet est mené. Ce courrier devra être adressé au SIAEP au démarrage du projet afin de l'informer de sa tenue et de son déroulé.
- **Le compte-rendu d'exécution, accompagné d'un rapport d'évaluation.** Ce compte rendu doit décrire de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, l'implication réelle du partenariat local, le bilan de l'action, les éventuels décalages constatés entre les objectifs initiaux et les résultats obtenus, ainsi que les suites attendues du projet.  
Ce compte-rendu peut être accompagné de tout document, photo ou autre support d'information jugé utile pour la bonne compréhension de l'action réalisée.
- **L'attestation d'achèvement des travaux, co-signée par le porteur du projet et le partenaire local.**
- **Le relevé de l'intégralité des dépenses, daté et signé par le responsable habilité.** Ce relevé doit être présenté sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant la nature et le montant des dépenses. Les rubriques doivent correspondre à celles présentées dans le budget prévisionnel (page 9 du dossier de demande de subvention).
- **Le relevé des recettes perçues au titre du projet.**
- **Les factures ou pièces équivalentes,** attestant des dépenses effectuées dans le cadre du projet. L'intégralité des sommes apparaissant dans le relevé de dépenses doit être justifiée par des factures, attestations sur l'honneur, fiches de paie... Ces justificatifs doivent être répertoriés dans un tableau récapitulatif reprenant l'intitulé de la facture, la date, le montant total en monnaie locale, le montant total en euros et la rubrique du relevé de dépenses à laquelle se rattache la facture.

**ATTENTION :** la subvention du SIAEP est attribuée sur la base du budget prévisionnel global. Pour obtenir la totalité de la subvention, les dépenses réalisées devront être au moins égales au budget prévisionnel global présenté en page 9 du dossier de demande de subvention. Il est donc important de **ne pas surévaluer le budget prévisionnel.**

En effet, le SIAEP ne sera pas tenu de verser la totalité de la subvention et pourra éventuellement demander un remboursement du premier versement si :

- le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet ; dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées
- les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération
- les critères d'éligibilité ne sont pas respectés : le relevé de dépenses devra respecter les mêmes critères que le budget prévisionnel (cf. plafonnement des frais de déplacement à 30%, etc...)
- le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

## **8. Dépôt des dossiers**

Le dossier comprendra :

- **Pour tous les dossiers de demande de subvention :**
  - **La lettre d'engagement de la structure à l'attention du Président du SIAEP**, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (*mentionner nom et qualité du signataire*) et précisant l'intitulé du projet, la région concernée, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée au SIAEP.
  - **Le dossier de demande de subvention** daté et signé
  - **Un courrier du partenaire local** (ou convention de partenariat) attestant du partenariat et de sa nature. *Attention : il ne s'agit pas d'une lettre de demande ou d'acceptation d'aide mais d'un document précisant le projet commun et l'implication de chacun des partenaires français et étrangers.*
  - **Une carte permettant de situer la localisation du projet** ainsi qu'une carte géopolitique.
  - **Un courrier des autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées compétentes sur le territoire et dans le domaine d'intervention du projet** (pièce non obligatoire, mais fortement souhaitée). Ce courrier doit attester de la connaissance du projet par les autorités locales compétentes et de sa cohérence avec les politiques publiques locales. En cas de partenariat avec ces autorités, le courrier devra préciser la nature et le niveau de leur implication dans le projet.
  - **La délibération** des instances de décision de l'organisme mentionnant le projet ou une lettre d'autorisation d'engagement du projet.
  - **Un relevé d'identité bancaire original**
- **Pour les associations loi 1901 :**
  - le **budget prévisionnel** de l'organisme pour l'**année en cours**
  - le **bilan financier** des **3 dernières années** (le cas échéant)
  - les **statuts de l'organisme**
  - le **compte rendu de la dernière Assemblée Générale** de l'association
  - **récapitulé d'enregistrement** de la déclaration de l'Association
  - l'extrait du **Journal Officiel publiant la création** de l'association
  - **la composition du bureau et du Conseil d'Administration**

Les documents types joints à la demande de candidature doivent être remplis selon les modèles fournis avec respect des rubriques indiquées. Les dossiers ne respectant pas ces critères ne seront pas instruits.

**Le dossier complet doit être adressé au plus tard le 15 novembre 2014 soit :**

➤ **Par courrier** (cachet de la poste faisant foi) à :

SIAEP

5 Rue de la Grangette

40220 TARNOS

*La mention « Coopération Décentralisée 2014 » doit figurer sur l'enveloppe.*

➤ **Par mail** à l'adresse suivante : [contact@siaep-eau.fr](mailto:contact@siaep-eau.fr)

*La mention « Coopération Décentralisée 2014 » doit figurer dans l'objet*

➤ **Déposé à l'accueil du SIAEP**

SIAEP

5 Rue de la Grangette

40220 TARNOS

**IMPORTANT : le demandeur est seul responsable du suivi de la réception effective de sa demande.**

**Le SIAEP ne pourra pas être tenu responsable en cas de non réception d'une demande dans les délais.**

Contact pour toute information complémentaire :

SIAEP

Tél : 05 59 20 95 05

Courriel : [contact@siaep-eau.fr](mailto:contact@siaep-eau.fr)